



COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE –  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 16  
Représentés : 8  
Absent : 3  
Votants : 24 (23 pour les délibérations 5, 7) (20 pour la délibération n°11)

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Fabienne MANZONE, Marie-Françoise EL HEFNAOUI et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Yohann TANGUY, Alberto DE FARIA, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Sophie VILLEVAL, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE), Madame Marie-France LOUET (Pouvoir à Monsieur Thibault DESOMBRE), Madame Isabelle PIANA (Pouvoir à Monsieur Pierre LARA), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL), Madame Angélique CHATAIN (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Romain GAZIELLO (Pouvoir à Monsieur Yohann TANGUY) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

**ABSENTS** : Madame Sandra NIRANI, Madame Claudette GALLET et Monsieur Marc VAN WAYENBERGE.

*Monsieur Franck OLIVIER, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée secrétaire de séance.  
Il procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.*

*Intronisation de M. Alberto DE FARIA suite à la démission de Monsieur François FERRY.*

*Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 **est adopté à L'UNANIMITE.***

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :**

- **Décision du Maire n°05/2022 : Vente machine à relier Opus Atlas 190**

**Article 1 :** La relieuse ATLAS 190 est vendue à la société MULTIOFFSET, 25 rue de la Fraternelle 69009 LYON, Siret 494 924 071 00018

**Article 2 :** La cession est consentie pour la somme de 20 €.

- **Décision du Maire n°06/2022 : Travaux de construction d'un équipement polyvalent BATIPOLY – Marché n°2021-14 lot 13 électricité – Avenant n°1.**

**DE CONCLURE** un avenant N°1 au marché N°2022-14 pour un montant de 3 054,95 € HT, portant le montant du marché de la somme de 201 205,40 € HT à la somme de 204 260,35 € HT ;

**DIRE** que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) de l'opération.

- **Décision du Maire n°07/2022 : Contentieux – Recours à Maître ORLANDINI, avocat au Barreau de Nice au sein du Cabinet d'avocats Plénot, Suarez, Blanco, Orlandini – Affaire époux OHANIAN/Commune.**

- **DE CONFIER** la défense des intérêts de la commune dans le cadre du contentieux qui l'oppose aux époux OHANIAN devant le Tribunal Administratif de Nice à Maître Jean-Charles Orlandini, Avocat au Barreau de Nice, Cabinet d'avocats Plénot, Suarez, Blanco, Orlandini sis 8 rue de Russie, 06000 NICE.

# **ORDRE DU JOUR**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Motion contre l'absorption arbitraire du Département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur.
2. Modification de la composition des commissions municipales.
3. Mutualisation des services – Actualisation de la convention de mise à disposition du service commun et du logiciel de l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

## **FINANCES**

4. Examen et vote du compte de gestion 2021 du budget principal.
5. Examen et vote du compte administratif 2021 du budget principal.
6. Examen et vote du compte de gestion 2021 du budget annexe cimetière.
7. Examen et vote du compte administratif 2021 du budget annexe cimetière.
8. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget principal.
9. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe cimetière.
10. Subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles pour l'année 2022.
11. Subventions aux associations.
12. Vote des taux taxes directes 2022.
13. Fixation des durées d'amortissement suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.
14. Révision d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour le bâtiment polyvalent.
15. Vote du budget principal 2022.
16. Vote du budget annexe du cimetière pour l'exercice 2022.

## **AFFAIRES DIVERSES**

## **DELIBERATION n 1 (n°2022-036) : Motion contre l'absorption arbitraire du Département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur.**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian ZEDET, Maire

Au moment où le Président de la République évoque une nouvelle fois la question de la fusion entre le Département des Alpes-Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur à la faveur de la campagne électorale,

Nous, élus du Conseil Municipal de Saint-Cézaire-sur-Siagne, rejetons sur la forme comme sur le fond, le principe d'une fusion évoqué par voie de presse au mépris des territoires et des populations que nous représentons.

Le Département des Alpes-Maritimes a, depuis 160 ans, toujours été à l'écoute des communes et des territoires, en apportant un soutien humain, technique et financier dans le respect des décisions prises par les maires et leurs conseils municipaux. A travers des actions publiques concrètes, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes maintient la proximité, la relation de confiance et un partenariat privilégié entre le couple département/commune.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de la sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

Déjà en 2018, les vellétés gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet dans un contexte social peu favorable, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition, évoquée par un Président de la République en campagne, met à nouveau les élus locaux devant le fait accompli, sans concertation, ni dialogue.

Nous, élus du Conseil Municipal, refusons ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants de notre territoire.

Nous, élus du Conseil Municipal, affirmons notre volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

### **Synthèse des débats**

**Monsieur le Maire** explique la genèse de cette affaire qui fait suite à un discours du Président de la République. Ce sujet est ancien et a déjà été présenté au Conseil municipal par le passé. Certaines communes ont fait des observations car le Département ne fonctionne pas parfaitement. Mais il s'agit d'une motion fondamentale d'attachement au Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

## **DELIBERATION n° 2 (n°2022-037) : Modification de la composition des commissions municipales.**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian ZEDET, Maire

Monsieur François FERRY a démissionné de son mandat de Conseiller municipal. Il est remplacé par Monsieur Alberto DE FARIA depuis le 01 avril 2022.

Par délibération n°2020-041 en date du 22 septembre 2020, Monsieur François FERRY avait été désigné membre des commissions municipales suivantes :

- Travaux, transports, amélioration de la vie quotidienne,
- Urbanisme, habitat aménagement du territoire, agriculture.
- Affaires culturelles et du patrimoine.
- Développement économique et environnement.

Par ailleurs, Mme Augusta ROUQUIER ne souhaite plus faire partie de la commission « associations, jeunesse, sports et loisirs ».

Un siège est donc à pourvoir par un élu dans chacune de ces commissions.

Voici la composition des commissions municipales actuelle :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>Commission travaux, transports, amélioration de la vie quotidienne</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Franck OLIVIER</li><li>• Jacques-Edouard DELOBETTE</li><li>• Yann DEMARIA</li><li>• Angélique CHATAIN</li><li>• Marie AMMIRATI</li><li>• Fabienne MANZONE</li><li>• Thibault DESOMBRE</li><li>• Jean-Pierre FRANCHI</li><li>• <b>François FERRY</b></li><li>• Claude BLANC</li></ul>

COMMISSIONS	MEMBRES
<b>Commission urbanisme, habitat, aménagement du territoire, agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jacques-Edouard DELOBETTE</li> <li>• Yann DEMARIA</li> <li>• Yohann TANGUY</li> <li>• Thibault DESOMBRE</li> <li>• Sophie VILLEVAL</li> <li>• Angélique CHATAIN</li> <li>• Isabelle PIANA</li> <li>• Jean-Pierre FRANCHI</li> <li>• <b>François FERRY</b></li> <li>• Claudette GALLET</li> </ul>
<b>Commission développement économique et environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Thibault DESOMBRE</li> <li>• Jacques-Edouard DELOBETTE</li> <li>• Marie-France LOUET</li> <li>• Marie-Françoise EL HEFNAOUI</li> <li>• Yohann TANGUY</li> <li>• Angélique CHATAIN</li> <li>• Romain GAZIELLO</li> <li>• <b>François FERRY</b></li> <li>• Michèle OTTOMBRE-BORSONI</li> <li>• Marc ERETEO</li> </ul>
<b>Commission affaires culturelles et du patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marie-Françoise EL HEFNAOUI</li> <li>• Marie AMMIRATI</li> <li>• Catherine BOUILLO-MEYER</li> <li>• Valérie PELLERIN</li> <li>• Marc VAN WAYENBERGE</li> <li>• Jacques-Edouard DELOBETTE</li> <li>• Isabelle PIANA</li> <li>• Michèle OTTOMBRE-BORSONI</li> <li>• <b>François FERRY</b></li> <li>• Claudette GALLET</li> </ul>
<b>Commission affaires sociales et des solidarités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catherine BOUILLO-MEYER</li> <li>• Fabienne MANZONE</li> <li>• Sophie VILLEVAL</li> <li>• Sandra NIRANI</li> <li>• Marie-France LOUET</li> <li>• Jacques-Edouard DELOBETTE</li> <li>• Marie-Françoise EL HEFNAOUI</li> <li>• Augusta ROUQUIER</li> <li>• Jean-Pierre FRANCHI</li> <li>• Claude BLANC</li> </ul>
<b>Commission éducation, sécurité et communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marie AMMIRATI</li> <li>• Marie-Françoise EL HEFNAOUI</li> <li>• Jacques-Edouard DELOBETTE</li> <li>• Franck OLIVIER</li> <li>• Marie-France LOUET</li> <li>• Yohann TANGUY</li> <li>• Adrien VIVES</li> <li>• Augusta ROUQUIER</li> <li>• Michèle OTTOMBRE-BORSONI</li> <li>• Claudette GALLET</li> </ul>

COMMISSIONS	MEMBRES
<b>Commission associations, jeunesse, sports et loisirs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pierre LARA</li> <li>• Jacques-Edouard DELOBETTE</li> <li>• Valérie PELLERIN</li> <li>• Sophie VILLEVAL</li> <li>• Isabelle PIANA</li> <li>• Yohann TANGUY</li> <li>• Fabienne MANZONE</li> <li>• Sandra NIRANI</li> <li>• <b>Augusta ROUQUIER</b></li> <li>• Jean-Pierre FRANCHI</li> <li>• Marc ERETEO</li> </ul>
<b>Commission démocratie participative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jacques-Edouard DELOBETTE</li> <li>• Marie AMMIRATI</li> <li>• Valérie PELLERIN</li> <li>• Sophie VILLEVAL</li> <li>• Marie-France LOUET</li> <li>• Adrien VIVES</li> <li>• Yohann TANGUY</li> <li>• Michèle OTTOMBRE-BORSONI</li> <li>• Augusta ROUQUIER</li> <li>• Claude BLANC</li> </ul>

Madame Augusta ROUQUIER a fait part de son souhait de remplacer Monsieur François FERRY à la commission suivante :

- Affaires culturelles et du patrimoine.

Monsieur Alberto DE FARIA a fait part de son souhait de remplacer Monsieur François FERRY aux commissions municipales suivantes :

- Travaux, transports, amélioration de la vie quotidienne,
- Urbanisme, habitat aménagement du territoire, agriculture.
- Développement économique et environnement.

Et de remplacer Madame Augusta ROUQUIER à la commission suivante :

- commission associations, jeunesse, sports et loisirs

Il est donc proposé d'adopter la désignation de Mme Augusta ROUQUIER en qualité de membre de la commission « Affaires culturelles et du patrimoine » et de Monsieur Alberto DE FARIA en qualité de membre des commissions « Travaux, transport, amélioration de la vie quotidienne », « Urbanisme, habitat aménagement du territoire, agriculture », « Développement économique et environnement » et « Association, jeunesse, sports et loisirs ».

Il est procédé au vote à main levée, conformément à la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020.

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** comme suit la composition des commissions municipales :

COMMISSIONS	MEMBRES
<b>Commission travaux, transports, amélioration de la vie quotidienne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Franck OLIVIER</li> <li>• Jacques-Edouard DELOBETTE</li> <li>• Yann DEMARIA</li> <li>• Angélique CHATAIN</li> <li>• Marie AMMIRATI</li> <li>• Fabienne MANZONE</li> <li>• Thibault DESOMBRE</li> <li>• Jean-Pierre FRANCHI</li> <li>• <b>Alberto DE FARIA</b></li> <li>• Claude BLANC</li> </ul>
<b>Commission urbanisme, habitat, aménagement du territoire, agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jacques-Edouard DELOBETTE</li> <li>• Yann DEMARIA</li> <li>• Yohann TANGUY</li> <li>• Thibault DESOMBRE</li> <li>• Sophie VILLEVAL</li> <li>• Angélique CHATAIN</li> <li>• Isabelle PIANA</li> <li>• Jean-Pierre FRANCHI</li> <li>• <b>Alberto DE FARIA</b></li> <li>• Claudette GALLET</li> </ul>
<b>Commission développement économique et environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Thibault DESOMBRE</li> <li>• Jacques-Edouard DELOBETTE</li> <li>• Marie-France LOUET</li> <li>• Marie-Françoise EL HEFNAOUI</li> <li>• Yohann TANGUY</li> <li>• Angélique CHATAIN</li> <li>• Romain GAZIELLO</li> <li>• <b>Alberto DE FARIA</b></li> <li>• Michèle OTTOMBRE-BORSONI</li> <li>• Marc ERETEO</li> </ul>
<b>Commission affaires culturelles et du patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marie-Françoise EL HEFNAOUI</li> <li>• Marie AMMIRATI</li> <li>• Catherine BOUILLO-MEYER</li> <li>• Valérie PELLERIN</li> <li>• Marc VAN WAYENBERGE</li> <li>• Jacques-Edouard DELOBETTE</li> <li>• Isabelle PIANA</li> <li>• Michèle OTTOMBRE-BORSONI</li> <li>• <b>Augusta ROUQUIER</b></li> <li>• Claudette GALLET</li> </ul>
<b>Commission affaires sociales et des solidarités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catherine BOUILLO-MEYER</li> <li>• Fabienne MANZONE</li> <li>• Sophie VILLEVAL</li> <li>• Sandra NIRANI</li> <li>• Marie-France LOUET</li> <li>• Jacques-Edouard DELOBETTE</li> <li>• Marie-Françoise EL HEFNAOUI</li> <li>• Augusta ROUQUIER</li> <li>• Jean-Pierre FRANCHI</li> <li>• Claude BLANC</li> </ul>

COMMISSIONS	MEMBRES
Commission éducation, sécurité et communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marie AMMIRATI</li> <li>• Marie-Françoise EL HEFNAOUI</li> <li>• Jacques-Edouard DELOBETTE</li> <li>• Franck OLIVIER</li> <li>• Marie-France LOUET</li> <li>• Yohann TANGUY</li> <li>• Adrien VIVES</li> <li>• Augusta ROUQUIER</li> <li>• Michèle OTTOMBRE-BORSONI</li> <li>• Claudette GALLET</li> </ul>
Commission associations, jeunesse, sports et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pierre LARA</li> <li>• Jacques-Edouard DELOBETTE</li> <li>• Valérie PELLERIN</li> <li>• Sophie VILLEVAL</li> <li>• Isabelle PIANA</li> <li>• Yohann TANGUY</li> <li>• Fabienne MANZONE</li> <li>• Sandra NIRANI</li> <li>• <b>Alberto DE FARIA</b></li> <li>• Jean-Pierre FRANCHI</li> <li>• Marc ERETEO</li> </ul>
Commission démocratie participative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jacques-Edouard DELOBETTE</li> <li>• Marie AMMIRATI</li> <li>• Valérie PELLERIN</li> <li>• Sophie VILLEVAL</li> <li>• Marie-France LOUET</li> <li>• Adrien VIVES</li> <li>• Yohann TANGUY</li> <li>• Michèle OTTOMBRE-BORSONI</li> <li>• Augusta ROUQUIER</li> <li>• Claude BLANC</li> </ul>

---

**DELIBERATION n° 3 (n°2022-038) : Mutualisation des services – actualisation de la convention de mise à disposition du service commun et du logiciel de l’instruction des autorisations d’urbanisme entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne .**

---

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

**Synthèse**

Conformément à la loi ELAN, la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse a mis à jour son logiciel d’instruction afin de permettre la saisie et l’instruction par voie électronique des dossiers d’urbanisme pour toutes les communes dont elle a mutualisé l’instruction des autorisations d’urbanisme.

Dans une démarche de simplification des procédures et pour une meilleure sécurité juridique, il est proposé de conclure une nouvelle convention entre la CAPG et les communes concernées afin d’actualiser les modalités de ce service commun et d’y intégrer la mise à disposition du logiciel d’instruction.

**Vu** l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'article L5211-4-2 DU Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 ;

**Vu** la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment son article 62 ;

**Vu** le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

**Considérant** qu'en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CAPG et les communes membres qui le souhaitent, ont décidé de constituer un service commun chargé de l'instruction des demandes des autorisations en matière d'urbanisme conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT ;

**Considérant** que ce service mutualisé à l'échelle de 17 communes actuellement, porte uniquement sur la mission de différentes demandes d'autorisation d'urbanismes (CUa, Cub, DP, AT, PA, PC, PD) et les communes ont le choix d'une instruction partielle ou totale (c'est-à-dire tous les documents ou qu'une partie) ;

**Considérant** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est obligatoire. Ainsi les communes doivent se doter d'outils permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée l'ensemble des autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** qu'à cet effet, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a mis à jour son logiciel d'instruction afin de permettre la saisie et l'instruction par voie électronique des dossiers d'urbanisme pour toutes les communes dont elle a mutualisé l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** qu'au regard de l'évolution des besoins des communes, il convient de réactualiser certaines modalités du service commun ;

**C'est pourquoi** afin d'intégrer l'ensemble de ces évolutions et la mise à disposition du logiciel tout en garantissant leurs lisibilités, il est proposé pour une sécurisation juridique, de conclure une nouvelle convention d'adhésion au service commun pour les communes concernées, étant rappelé le maintien du principe du libre choix des communes d'une instruction totale ou partielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le principe d'actualiser les conventions d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme intégrant les récentes évolutions réglementaires ainsi que la mise à disposition d'un nouveau logiciel d'instruction.
- **D'APPROUVER** les modalités du projet des conventions d'adhésion au service commun relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, selon le modèle joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

## **DELIBERATION n° 4 (n°2022-039) : Examen et vote du compte de gestion 2021 du budget principal.**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Il convient d'examiner le Compte de gestion de la commune pour l'année 2021, établi par Monsieur le comptable public du service de gestion comptable de Grasse.

Le compte de gestion exécuté par la Trésorerie Principale suit, jour après jour, l'état de la comptabilité de la Collectivité, reprenant ainsi le résultat du Compte Administratif. Il confirme ainsi l'exactitude de la comptabilité communale.

Les résultats budgétaires sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	2 679 658,86 €	3 558 150,29 €	6 237 809,15 €
Réductions de titres		46 032,90 €	46 032,90 €
Recettes nettes	2 679 658,86 €	3 512 117,39 €	6 191 776,25 €
Mandats émis	947 117,97 €	3 003 393,95 €	3 950 511,92 €
Annulations de mandats	-	99 966,02 €	99 966,02 €
Dépenses nettes	947 117,97 €	2 903 427,93 €	3 850 545,90 €
Résultat de l'exercice 2021	1 732 540,89 €	608 689,46 €	2 341 230,35 €
Résultat reporté 2020	- 487 768,13 €	- €	- 487 768,13 €
Résultat de clôture 2021	1 244 772,76 €	608 689,46 €	1 853 462,22 €

### **Synthèse des débats**

**Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** présente le compte de gestion 2021. Il précise qu'il a été transmis tardivement par le comptable public et qu'il est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de Gestion 2021 du budget principal.

## **DELIBERATION n° 5 (n°2022-040) : Examen et vote du Compte Administratif 2021 du budget principal.**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Il convient d'examiner le Compte Administratif de la commune pour l'année 2021.

Les résultats budgétaires sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	2 679 658,86 €	3 558 150,29 €	6 237 809,15 €
Réductions de titres		46 032,90 €	46 032,90 €
Recettes nettes	2 679 658,86 €	3 512 117,39 €	6 191 776,25 €
Mandats émis	947 117,97 €	3 003 393,95 €	3 950 511,92 €
Annulations de mandats	-	99 966,02 €	99 966,02 €
Dépenses nettes	947 117,97 €	2 903 427,93 €	3 850 545,90 €
Résultat de l'exercice 2021	1 732 540,89 €	608 689,46 €	2 341 230,35 €
Résultat reporté 2020	- 487 768,13 €	- €	- 487 768,13 €
Résultat de clôture 2021	1 244 772,76 €	608 689,46 €	1 853 462,22 €

Monsieur le Maire quitte la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer sous la présidence de Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE qui propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021.

#### **Synthèse des débats**

**Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** présente le compte administratif 2021 et précise qu'il est conforme au compte de gestion présenté par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget principal.

---

### **DELIBERATION n° 6 (n°2022-041) : Examen et vote du compte de gestion 2021 du budget annexe cimetièrè**

---

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Il convient d'examiner le Compte de gestion du budget annexe cimetièrè pour l'année 2021, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Grasse Banlieue.

Le compte de gestion exécuté par la Trésorerie Principale suit, jour après jour, l'état de la comptabilité de la Collectivité, reprenant ainsi le résultat du Compte Administratif. Il confirme ainsi l'exactitude de la comptabilité communale.

Les résultats budgétaires sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	6 000,00 €	2 500,00 €	8 500,00 €
Réductions de titres			
Recettes nettes	6 000,00 €	2 500,00 €	8 500,00 €
Mandats émis			
Annulations de mandats			
Dépenses nettes			
Résultat de l'exercice 2021	6 000,00 €	2 500,00 €	8 500,00 €
Résultat reporté 2020	13 405,75 €	- €	13 405,75 €
Résultat de clôture 2021	19 405,75 €	2 500,00 €	21 905,75 €

### **Synthèse des débats**

**Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire présente le compte de gestion 2021 du budget annexe cimetière.**

*Il précise qu'il a été transmis tardivement par le comptable public et qu'il est conforme au compte administratif.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de Gestion 2021 du budget annexe cimetière.

---

## **DELIBERATION n°7 (n°2022-042) : Examen et vote du compte administratif 2021 du budget annexe cimetière.**

---

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Il convient d'examiner le Compte Administratif du budget annexe cimetière pour l'année 2021.

Les résultats budgétaires sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	6 000,00 €	2 500,00 €	8 500,00 €
Réductions de titres			
Recettes nettes	6 000,00 €	2 500,00 €	8 500,00 €
Mandats émis			
Annulations de mandats			
Dépenses nettes			
Résultat de l'exercice 2021	6 000,00 €	2 500,00 €	8 500,00 €
Résultat reporté 2020	13 405,75 €	- €	13 405,75 €
Résultat de clôture 2021	19 405,75 €	2 500,00 €	21 905,75 €

Monsieur le Maire quitte la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer sous la présidence de Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE qui propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe cimetière.

### **Synthèse des débats**

**Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** présente le compte administratif 2021 du budget annexe cimetière et précise qu'il est conforme au compte de gestion présenté par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe cimetière.

## **DELIBERATION n° 8 (n°2022-043) : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget principal.**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation des résultats excédentaires ou déficitaires constatés au Compte Administratif, doit être décidée par le Conseil Municipal.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 pour le budget principal.

Considérant les résultats de clôture du Compte Administratif 2021, il est proposé de statuer sur les affectations suivantes :

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</b>	+ 608 689,46 €
<b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b> Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 608 689,46 €</b>
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)</b> D 001 (besoin de financement).....	
R 001 (excédent de financement).....	+1 244 772,76 €
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b> Besoin de financement (b).....	
Excédent de financement.....	+ 573 060,88 €
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0 €</b>

<b>DECISION D'AFFECTATION</b> (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	
<b>G) AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement</b> = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>+ 608 689,46 €</b>
<b>H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002</b>	

Le résultat à prendre en compte est le résultat de l'exercice **C**), c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute éventuellement celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement **F**) de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses **D**), restes à réaliser **E**) inclus.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif 2021 adopté par délibération en date du 14 avril 2022 fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de : **608 689,46 €**

En vue de permettre l'inscription de projets d'investissement nécessaires à la vie communale

M. Delobette propose d'affecter le résultat de fonctionnement au budget investissement, soit 608 689,46 €.

### **Synthèse des débats**

**Michèle OTTOMBRE-BORSONI** du groupe « Ensemble pour Saint-Cézaire plus que jamais » indique que la commission d'éthique avait proposé qu'une partie de ce montant soit conservée en fonctionnement, environ 40 000 €, pour assurer les augmentations d'énergie attendues.

**Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** indique que cette proposition a été étudiée. Après discussion avec la commission d'éthique et celle des finances, compte-tenu du projet BATIPOLY en cours, il est proposé de tout verser en investissement.

**Le groupe « Saint-Cézaire passionnément »** propose de conserver 100 000 € au budget de fonctionnement plutôt que d'augmenter les impôts.

**Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** précise que le projet BATIPOLY va nécessiter des dépenses supplémentaires compte-tenu de l'augmentation des prix des matériaux due au contexte économique et politique actuel. Les entreprises demandent également des avances plus importantes que prévues.

**Monsieur le Maire** indique que la situation exceptionnelle exige d'accepter de discuter avec les entreprises et de négocier et travailler sur les marchés avec le maître d'œuvre.

**Franck OLIVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire** précise que certains choix faits en amont sont sous-dimensionnés et vont conduire à des avenants. Des discussions et négociations sont menées avec le maître d'œuvre.

**Le groupe « Saint-Cézaire passionnément »** demande si l'enveloppe initialement prévue pour les aléas sera suffisante ?

**Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** indique que non, elle ne le sera pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 22 voix POUR et 2 voix CONTRE (Messieurs Claude BLANC et Marc ERETEO) :

- **D'ADOPTER et D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2021 du budget principal et les reprises des résultats au Budget Primitif 2022 comme indiquées ci-dessus soit **608 689,46 € G**) à la section d'investissement.

## **DELIBERATION n° 9 (n°2022-044) : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe cimetière.**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

L'affectation des résultats excédentaires ou déficitaires constatés au Compte Administratif, doit être décidée par le Conseil Municipal.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 pour le budget annexe du cimetière.

Considérant les résultats de clôture du Compte Administratif 2021, il est proposé de statuer sur les affectations suivantes :

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</b>	<b>+ 2 500,00 €</b>
<b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b> Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 2 500,00 €</b>
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)</b> D 001 (besoin de financement)..... R 001 (excédent de financement).....	<b>+19 405,75 €</b>
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b> Besoin de financement (b)..... Excédent de financement.....	
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0 €</b>

<b>DECISION D'AFFECTATION</b> (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	
<b>G) AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement</b> = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>+ 2 500,00 €</b>
<b>H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002</b>	<b>0 €</b>

Le résultat à prendre en compte est le résultat de l'exercice **C**), c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute éventuellement celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement **F**) de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses **D**), restes à réaliser **E**) inclus.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif 2021 adopté par délibération en date du 14 avril 2022 fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de : **2 500,00 €**

En vue de permettre l'inscription de projets d'investissement nécessaires à la vie communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER et D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2021 du budget annexe cimetière et les reprises des résultats au Budget Primitif 2022 comme indiquées ci-dessus soit **2 500,00 € G**) à la section d'investissement.

---

## **DELIBERATION n° 10 (n°2022-045) : Subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles pour l'année 2022.**

---

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Afin de permettre au CCAS et à la Caisse des écoles de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne de mener leurs actions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant de **41 900 €** comme suit :

	Subvention de fonctionnement Année 2022
Centre Communal d'Action Sociale	7 200 €
Caisse des écoles	34 700 €

### **Synthèse des débats**

**Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** présente les deux subventions qui permettent à ces deux instances de fonctionner. Il indique que :

- Le CCAS a voté le Budget Primitif avec une somme de 14 000 €.
- Le budget 2021 n'avait pas fait l'objet de restrictions.
- L'analyse des besoins sociaux a été faite cette année.

**Catherine BOUILLO-MEYER, Adjointe au Maire** présente succinctement l'importance de l'analyse des besoins sociaux qui a été faite et le mode opératoire du CCAS.

Elle indique que la semaine bleue a eu un franc succès avec au programme : formation aux premiers secours, diététicienne, animation musicale. Elle sera renouvelée cette année.

**Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** indique à l'assemblée délibérante que dans un souci constant de faire des économies, les invitations pour la semaine bleue n'ont pas été envoyées par voie postale, mais ont été mises dans les boîtes aux lettres des administrés concernés par les élus.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement ci-dessus au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des écoles.

---

## **DELIBERATION n° 11 (n°2022-046) : Subventions aux associations.**

---

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

En application de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association

bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2022 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire à l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion du village et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations pour un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au budget principal 2022 est de **64 000 €**, selon le détail ci-après.

<b>SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE 2022</b>	
<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
CLUB RURAL	5 000,00 €
TROTTE SENTIERS	3 500,00 €
UNIS VERTS EN JOIE	200,00 €
LES PARENTS DE ST CE	1 000,00 €
COOPERATIVE OLEICOLE	3 650,00 €
THEÂTRE A LA SOURCE	2 200,00 €
UNC	1 700,00 €
SOUVENIR Français	350,00 €
A TOUT CHŒUR	300,00 €
CCFF	1 500,00 €
SPECIAL FORCE MEMORY	1 200,00 €
FESTI JAZZ	3 500,00 €
BOULE DE NEIGE	800,00 €
COMITE DES FÊTES	20 000,00 €
ASTL	3 664,00 €
CLUB PHOTO	300,00 €
TERRE DE SOLEIL	500,00 €
AEEM	200,00 €

<b>SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE 2022 (SUITE)</b>	
<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 500,00 €
LES FIGANASSES	200,00 €
FOOTBALL CLUB DE SAINT CEZAIRE	9 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 264,00 €</b>

Pour mémoire, par délibération n°2022-015 du 8 janvier 2022, deux avances ont été versées et seront déduites de la somme attribuée pour 2022 :

- FOOTBALL CLUB DE SAINT CEZAIRE : 2 250 €
- COMITE DES FÊTES : 2 500 €

Messieurs Jean-Pierre FRANCHI, Jacques-Edouard DELOBETTE et Mesdames Sophie VILLEVAL et Michèle OTTOMBRE-BORSONI faisant partie de conseils d'administrations ou de bureaux d'associations concernées par cette délibération sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les montants des subventions attribués aux associations et aux personnes de droit privé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022.

---

## **DELIBERATION n° 12 (n°2022-047) : Vote des taux taxes directes 2022.**

---

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-3,

**VU** le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1636 B sexies,

**VU** la Loi de Finances pour 2022,

Le contexte économique et géopolitique induisant de fortes augmentations des prix et plus particulièrement de l'électricité, du gaz, du carburant, mais aussi des matières premières telles que les produits alimentaires ayant un impact direct sur les prix d'achat des repas distribués à la cantine ou de l'acier pour la construction de BATIPOLY, il est devenu nécessaire d'envisager une hausse des taux d'imposition.

Nous devons également tenir compte des baisses successives des dotations de l'état malgré la stabilité annoncée, de l'augmentation du montant des pénalités SRU bien que nous ne soyons pas carencés.

Nous proposons une hausse de **+3.5 %**.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale,

Considérant que le produit fiscal attendu et inscrit au budget primitif 2022 à l'article comptable 73111 s'élève à **2 250 000 €**, y compris la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants qui s'élève à **280 100 €**,

### **Synthèse des débats**

**Le groupe « Saint-Cézaire passionné »** affirme que les dotations de l'Etat sont stables depuis 2018 malgré ce qui est annoncé. Il faut prendre en compte toutes les dotations et pas seulement celles qui baissent car il y en a certaines qui augmentent (Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Rurale (DSR)). Il souhaite que la délibération soit modifiée pour rétablir la réalité des chiffres.

**Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** confirme que la DGF continue de baisser chaque année.

Il indique également qu'une augmentation de 3,5 % des taux est proposée à l'assemblée délibérante et que les motifs de cette augmentation sont : l'augmentation de l'énergie, les repas de la cantine avec une hausse de 20 % annoncée et Batipoly.

Il précise que lors de la Commission Communale des Impôts Directs qui s'est tenue cette semaine, nous avons réitéré notre demande de débloquent la situation concernant les résidences secondaires. En effet, notre commune est bloquée à 20 % alors que les communes limitrophes comme Cabris et Spéracèdes ne le sont pas.

**Le groupe « Saint-Cézaire passionné »** souhaite savoir si une hausse du tarif des repas de la cantine est envisagée ?

**Monsieur le Maire** indique qu'on y réfléchit. Il y en aura certainement une, mais elle n'est pas encore fixée.

**Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** indique que si l'on veut maintenir la rénovation de nos équipements, notamment sportifs (rénovation des vestiaires du stade, skate parc, city stade), maintenir nos bâtiments, nous n'avons pas trop le choix ; soit nous augmentons les impôts, soit nous réduisons les services.

Il indique également qu'un emprunt de 500 000 € est prévu cette année pour terminer Batipoly (travaux et équipement) et construire le hangar des services techniques notamment.

De plus, nous proposons d'augmenter de 0,9 point les taux des taxes directes 2022 (soit 3,5 %) ce qui représente 60 000 € de recette supplémentaire.

**Monsieur le Maire** indique qu'un rendez-vous avec le Président du Département des Alpes-Maritimes est prévu pour envisager une augmentation de la subvention du fait de l'augmentation du coût du projet Batipoly.

**Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** indique que nous proposons des taux de 25,50 % pour la taxe foncière bâtie et de 31,50 % pour la taxe foncière non bâtie.

**Le groupe « Saint-Cézaire passionné »** regrette cette 2<sup>ème</sup> hausse des taux d'imposition car les contribuables souffrent également de la hausse des prix. Le report d'une partie du résultat en fonctionnement aurait permis d'éviter cette hausse. Le budget est très pessimiste et le résultat sera sans doute bien meilleur que ce qui est annoncé. Il votera donc contre cette délibération.

**Pierre LARA, Adjoint au Maire** indique qu'il regrette cette position alors que le projet Batipoly étudié par la précédente municipalité a été mal conçu et nécessite ces surplus de dépenses justifiant cette augmentation.

**Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** précise que rien que la remise à niveau des équipements sportifs justifie cette augmentation.

### **Synthèse des débats (suite)**

**Le groupe « Saint-Cézaire passionné »** indique que la nouvelle municipalité a mis presque un an pour revoir le dossier Batipoly.

**Yann DEMARIA, Conseiller municipal** précise que concernant la nécessité d'augmenter la puissance du câble d'alimentation du bâtiment qui va générer un surcoût, nous ne sommes pas des techniciens pour savoir quelle puissance électrique était nécessaire pour ce projet.

**Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** indique que lors de toutes les réunions de préparation du projet, sous l'ancienne municipalité, ils avaient acté les serrures électroniques, le projecteur de cinéma, les ordinateurs ; aujourd'hui ces dépenses ne sont pas prévues dans le budget tel qu'il a été évalué et voté.

**Alberto DE FARIA, Conseiller municipal** indique que tout le monde disait qu'il s'agissait d'une folie « BATIFOLY » ; nous savions que les sommes étaient sous-évaluées.

**Le groupe « Saint-Cézaire passionné »** indique que les équipements sportifs : le skate parc, le city stade n'ont pas été refaits car ils devaient être pris en charge par le bailleur dans le cadre de la construction des logements sociaux.

**Monsieur le Maire** assume ce choix d'augmenter les impôts du fait de l'évolution du projet vers un centre culturel polyvalent. Quand on regarde tout ce que l'on va devoir payer cette année, cela s'élève à 200 000 € supplémentaires.

Il précise que si les résultats sont meilleurs que prévus initialement, cela nous permettra de réaliser d'autres équipements que nous avons prévus pendant le mandat.

**Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** souligne que le comité d'éthique, dont fait partie Marc ERETEO, a émis un vote favorable à cette augmentation des taux.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 22 voix POUR et 2 voix CONTRE (Messieurs Claude BLANC et Marc ERETEO) :

- **D'ADOPTER** les taux de la fiscalité directe pour l'année 2022 suivants :

	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022</b>
Taxe foncière bâtie	24,60 %	25,50 %
Taxe foncière non bâtie	30,63 %	31,50 %

---

## **DELIBERATION n° 13 (n°2022-048) : Fixation des durées d'amortissement suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.**

---

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2321 -2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique

ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 suite à la délibération du conseil municipal N°2021-089 du 23 septembre 2021 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire renouveler la précédente délibération N°2017-069 qui date du 18 décembre 2017, afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation. Si le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la Ville ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine (début des amortissements à compter uniquement du 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AMORTIR** les biens selon une méthode de calcul linéaire et selon le tableau joint en annexe.

---

## **DELIBERATION n° 14 (n°2022-049) : Révision d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour le bâtiment polyvalent.**

---

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 2019-015 du 27 mars 2019, adoptant la création de l'AP/CP - construction d'un équipement public polyvalent,  
Vu la délibération 2019-078 du 27 novembre 2019, révisant l'AP/CP de construction d'un équipement public polyvalent,  
Vu la délibération n°2021-036 du 12 avril 2021, révisant l'AP/CP de construction d'un équipement public polyvalent,  
Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants,

Considérant que la somme des CP doit être égale au montant de l'AP,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP,

Considérant que les révisions intègrent notamment les réalisations de l'exercice écoulé et revert, le cas échéant, le montant total de l'opération et/ou la répartition des CP sur la période de l'AP,

Considérant que les AP et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE REVISER** les AP-CP afin de tenir compte de la consommation effective des crédits au 31/12/2021 et de frais d'étude et de travaux, dont le paiement s'échelonne sur plusieurs années, dans les limites maximales indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **DE PRENDRE** acte des consommations effectives au 31 décembre 2021,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 23.

---

## **DELIBERATION n° 15 (n°2022-050) : Vote du budget principal 2022.**

---

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Le budget primitif soumis à l'approbation du Conseil municipal, conformément aux articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à **3 533 200 €**.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes avec un montant total de **5 956 000 €**.

Les dépenses présentent des crédits nouveaux d'un montant de **5 372 256.78 €** et des restes à réaliser qui s'élèvent à **583 743.22 €**.

Les recettes présentent des crédits nouveaux qui s'élèvent à **4 799 195.90 €** et des restes à réaliser à hauteur de **1 156 804.10 €**.

Ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2022 et se répartit comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Dépenses**

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant proposé en 2022
011	Charges à caractère général	862 930.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 701 420.00 €
014	Atténuations des produits	148 500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	375 950.00 €
66	Charges financières	43 400.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 133 200.00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	250 000.00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	150 000.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>400 000.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>3 533 200.00 €</b>

**Recettes**

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant proposé en 2022
013	Atténuations de charges	1 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	250 800.00 €
73	Impôts et taxes	217 200.00 €
731	Fiscalité locale	2 549 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations	459 900.00 €
75	Autres produits de gestion courante	44 300.00 €
77	Produits exceptionnels	0 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 522 200.00 €</b>
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	11 000.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté de l'année n-1	
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>11 000.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 533 200.00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Crédits nouveaux 2022	Restes à réaliser 2021	Montant total proposé en 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves		4 795.00 €	4 795.00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	301 000.00 €		301 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	51 176.40 €	83 323.60 €	134 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	209 439.85 €	96 565.15 €	306 005.00 €
23	Immobilisations en cours	4 714 940.53 €	399 059.47 €	5 114 000.00 €
26	Participations et créances rattachées	5 700.00 €		5 700.00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 282 256.78 €</b>	<b>583 743.22 €</b>	<b>5 866 000.00 €</b>
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	11 000.00 €		11 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	79 000.00 €		79 000.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>90 000.00 €</b>		<b>90 000.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>5 372 256.78 €</b>	<b>583 743.22 €</b>	<b>5 956 000.00 €</b>

**Recettes**

Chapitre	Libellé	Crédits nouveaux 2022	Restes à réaliser 2021	Montant total proposé en 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	192 793.68 €		192 793.68 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	608 689.46 €		608 689.46 €
13	Subventions d'investissement reçues	750 940.00 €	1 149 424.10 €	1 900 364.10 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000.00 €		500 000.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 023 000.00 €	7 380.00 €	1 030 380.00 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 075 423.14 €</b>	<b>1 156 804.10 €</b>	<b>4 232 227.24 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	250 000.00 €		250 000.00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	150 000.00 €		150 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	79 000.00 €		79 000.00 €
001	Solde d'exécution reporté positif	1 244 772,76 €		1 244 772.76 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 723 772.76 €</b>		<b>1 723 772.76 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>4 799 195.90 €</b>	<b>1 156 804.10 €</b>	<b>5 956 000.00 €</b>

**Synthèse des débats**

**Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** rappelle la présentation du budget qui vient d'être faite. Il informe que les taux d'emprunt remonte à 1,38 et 1,54 % alors que l'an dernier, nous étions à 0.78 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 22 voix POUR et 2 voix CONTRE (Messieurs Claude BLANC et Marc ERETEO).

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022.

---

## **DELIBERATION n° 16 (n°2022-051) : Vote du budget annexe du cimetière pour l'exercice 2022.**

---

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Le budget annexe du cimetière retrace les opérations de tenue de stock et de vente des caveaux.

### **SECTION D'EXPLOITATION**

Le projet de budget d'exploitation s'élève à **1 000 €**.

Aucun montant concernant des opérations d'ordre correspondant à la gestion du stock n'est inscrit, aucun caveau n'étant à vendre.

Les recettes sont composées de la vente de caveaux, soit **1 000 €**.

En dépenses, **1 000 €** sont inscrits pour équilibre au chapitre des charges à caractère général.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le projet de budget d'investissement s'élève à **21 905,75 €**, correspondant à l'excédent d'investissement 2021, plus l'excédent de fonctionnement 2021 affecté.

En dépenses, la somme de **21 905,75 €**, est inscrite au chapitre **21** en vue de la réalisation des travaux de construction des caveaux.

Le budget fera l'objet des modifications nécessaires une fois que le projet d'aménagement sera arrêté.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le projet de budget annexe 2022 du cimetière tel que présenté ci-dessus.

---

## **AFFAIRES DIVERSES**

---

*NEANT*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 48.**

Franck OLIVIER,  
Secrétaire de Séance

